

Reçu 40.7.11.2023

Tribunal cantonal
Rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg

T +41 26 304 15 00
IBAN CH88 0900 0000 1700 1443 9
www.fr.ch/tc
tribunalcantonal@fr.ch

Recommandé

Monsieur
Marc-Etienne Burdet
Rue du Canal 14
1400 Yverdon-les-Bains

N/réf.: 80F 2023 1/cst (à mentionner dans toute correspondance svp)
V/réf.:

Fribourg, le 3 novembre 2023

Demande de révision (502 2023 183)

Monsieur,

J'accuse réception de votre écrit du 27 octobre 2023, intitulé "Demande en révision de l'Arrêt du 17 août 2023 de la Chambre Pénale du Tribunal cantonal (502 2023 183)" et "Récusation de la Présidente du TA de la Broye Mme Sonia Bulliard Grosset dans le cadre du renvoi de la procédure".

Outre le fait que votre acte contient de très nombreux passages inconvenants, je constate en p. 11 que vous indiquez ne transmettre vos procédures qu'à titre formel, sans que les destinataires n'aient la compétence de les traiter.

Je prends acte du caractère informatif de votre écrit et du fait que vous n'entendez pas saisir la Cour d'appel pénale. Votre courrier du 27 octobre 2023 est donc classé sans suite.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.


Michel Favre
Président de la Cour d'appel pénal

Quand un juge corrompu ne trouve plus d'arguments contre la motivation d'un recours qui démontre factuellement un CRIME judiciaire, il abuse de son autorité et pratique l'entrave à l'action pénale, par des contraintes qui contreviennent aux Droits fondamentaux et à la bonne foi garanties constitutionnellement dans un État de Droit !

En outre, parler de corruption, de complicité d'escroquerie ou de tout autre crime dont fait mention le Code Pénal, dont des Magistrats se rendent coupables et dont les faits sont démontrés factuellement, ne doit pas être considéré de propos inconvenants. Le "juges" ne sont pas au-dessus des Lois et l'application de celles-ci à leur encontre doit être la même que pour tous les Justiciables !

Déposé à titre formel *** compte tenu des demandes de récusations en bloc des Magistrats qui interviennent dans le cadre d'une Organisation criminelle

Tribunal cantonal, rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg

R

LA POSTE



98.33.101616.20020721

Monsieur
Marc-Etienne Burdet
Rue du Canal 14
1400 Yverdon-les-Bains



Retour non recommandé

502 23 183 / fan

Marc-Etienne Burdet <>

Déposé à titre formel * compte tenu des demandes de récusations en bloc des Magistrats qui interviennent dans le cadre d'une Organisation criminelle**

*** L'Institution judiciaire est structurée sous la forme d'une «**Organisation criminelle**» – ci-après «**Mafia d'État**» <https://swisscorruption.info/mafia> – dans laquelle sont actifs l'intégralité des «**juges**» et Procureurs. Ceux-ci n'étant **plus capables de garantir le droit à des procédures ou à des recours équitables et sans discrimination**, au sens des Art. 6, 13 et 24 de la CEDH, des Art. 29, Art. 30, Art. 32 Cst ou encore des Art. 7, 8, 35 et 36 Cst (**garantie des Droits fondamentaux**), mes procédures ne sont transmises qu'à titre formel, sans que les destinataires (**magistrats impliqués dans la «Mafia d'État»**) n'aient la compétence pour les traiter. Voir aussi <https://swisscorruption.info/mpc>

Cependant cela ne signifie en aucun cas qu'il s'agit d'un dépôt à titre informatif dont l'Institution n'aurait pas à se saisir et que le «magistrat» de céans pourrait classer sans suite.

Les magistrats qui classeraient sans suite les procédures, comme ont tenté abusivement de le faire le Président Michel FAVRE dans une procédure qui ne laisse planer aucun doute sur les crimes judiciaires commis <https://swisscorruption.info/merinat/#2023-11-08>, ou encore comme a menacé de le faire son collègue complice dans le CRIME ORGANISÉ, le Président Laurent SCHNEUWLY, doivent être destitués et poursuivis pénalement et administrativement, pour violation de mes Droits fondamentaux.

L'acte doit être traité dans les plus brefs délais par une autorité compétente, à même de me fournir toutes les garanties pour la mise en application et le respect de mes Droits fondamentaux cités plus haut. Dans l'intervalle, TOUTES les procédures liées au dépôt de mes actions en justice doivent être suspendues pour garantir mes droits, comme c'était le cas lors du dépôt de ma demande en révision du 27 octobre 2023 et la tenue du procès arbitraire agendé au 24 novembre 2023 dans lesquels les jugements rendus devront être considérés comme nuls.